

Séance régulière du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée tenue le 29 janvier 2026, à 19 h, en présentiel

Présences :

Madame Julie Arvisais, directrice
Madame Marie-Frédérique Côté, directrice adjointe
Madame Catherine Dionne, parent membre, présidente
Monsieur Marc Bordeleau, parent membre
Monsieur Sébastien Pedrotti, parent membre
Madame Sara Wilhelmy, parent membre
Madame Josiane Cantin, parent membre
Madame Stéphanie Lecault, membre parent substitut
Madame Mélissa Légaré, représentante du personnel enseignant
Madame Sophie Durand-Mailloux, représentante du personnel enseignant
Madame Martine Chaumont, représentante du personnel enseignant
Madame Marie-Josée Thibodeau, représentante du personnel de soutien
Madame Isabelle Labonté, représentante des professionnels
Madame Hélène Roy, représentante du sdg

Était absente :

Madame Julie Desrosiers, parent membre, vice-présidente

Public :

Aucun public

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente, Mme Dionne, ouvre l'assemblée. Il est 18 h 59.

2. Parole au public

Aucun public.

3. Adoption de l'ordre du jour

La présidente, Mme Dionne, présente sommairement l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par M. Pedrotti et appuyé par Mme Chaumont **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité
[Résolution n° CE-2526-031]

4. Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2025

La présidente, Mme Dionne, présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible, au préalable.

IL EST PROPOSÉ par Mme Wilhelmy et appuyé par Mme Thibodeau **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité
[Résolution n° CE-2526-032]

5. Formation obligatoire pour les membres du conseil d'établissement

La présidente, Mme Dionne, demande aux membres s'ils ont des questionnements à la suite du visionnement des capsules de formation. Il n'y en a pas.

6. Fonds spéciaux 2025-2026

Avec les sous amassés par la future campagne de financement de l'orthograph-o-thon, la directrice, Mme Arvisais, propose que l'école achète du matériel pour améliorer le son lors des pièces de théâtre.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lecault et appuyé par Mme Dionne **D'APPROUVER** l'utilisation des sommes amassées à ces fins.

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2526-033]

7. Activités éducatives, sportives et culturelles 2025-2026

La directrice, Mme Arvisais, informe les membres que deux animations ont été ajoutées en 5^e année avec l'auteur Daniel Brouillette. Aussi, les élèves des groupes CSP recevront une animation d'Educazoo.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Labonté et appuyé par Mme Chaumont **d'APPROUVER** l'ajout de ces animations à la planification 2025-2026.

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2526-034]

8. Consultation aux élèves 2025-2026

La directrice, Mme Arvisais, présente la consultation qui aura lieu auprès des élèves dans les prochaines semaines. La question posée sera « Quelles sorties ou animations aimeriez-vous vivre à l'école? Nommez des exemples culturels, sportifs ou éducatifs! ».

9. Encadrement des contributions financières 2026-2027 et Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève.

La directrice, Mme Arvisais, présente le document « Encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents 2026-2027 ».

Attendu que, conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

Attendu le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Cantin et appuyé par Mme Wilhelmy **D'ÉTABLIR** les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

Établi à l'unanimité
[Résolution n° CE-2526-035]

La directrice, Mme Arvisais, présente le document « Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée ».

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion de la CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lecault et appuyé par Mme Roy **De mandater** la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2526-036]

10. Informations de l'école

- Service de garde :
 - Une journée pédagogique aura lieu le 18 février prochain à l'école.
 - Il y aura une sortie aux glissades sur tubes le 24 février prochain.
 - Les nouveaux membres du personnel du service de garde ont reçu une formation sur l'intervention.
- Professionnels :
 - Mme Labonté met en place des sous-groupes afin de travailler l'anxiété.
- Enseignants :
 - Préparation du spectacle de talents en cours. Les auditions pour le spectacle de talents débiteront sous peu, pour l'animation et pour les artistes qui présenteront sur scène.
 - Le courrier du cœur aura lieu dans la semaine de la Saint-Valentin.
 - Un carnaval d'hiver se déroulera le jeudi 26 février 2026.
 - Nous soulignerons le travail de l'équipe enseignante lors de la semaine des enseignants qui aura lieu du 2 au 6 février.
 - La ligue d'improvisation est officiellement débutée.
- Direction :
 - Mme Arvisais fait un suivi aux membres concernant la conversion de notre cafétéria en service traiteur. Le CSSMI est ferme quant à ce changement. Il n'est pas possible de réouvrir la cafétéria. Les parents mentionnent une déception quant à la qualité de la nourriture. Les directions assureront un suivi auprès du traiteur.
 - Aujourd'hui, le 29 janvier 2026 a eu lieu la pratique de confinement barricadée, en collaboration avec les policiers, tout s'est bien déroulé.
 - L'activité « Porte ton pyj » est de retour cette année. Les élèves sont invités à porter leur pyjama le vendredi 27 février 2026 en échange d'un don pour Opération Enfant Soleil.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Pinard et appuyé par Mme Wilhelmy d'**APPROUVER** la réalisation de la journée « Porte ton pyj ».

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2526-037]

11. Autres points

M. Bordeleau apporte le sujet des communications aux parents. Au besoin, il aimerait que certaines situations particulières leur soient adressées via un communiqué.

12. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le jeudi 26 mars, à 19 h.

13. Levée de l'assemblée

La présidente, Mme Dionne, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Chaumont et appuyé par Mme Labonté **DE LEVER** la séance à 19 h 56.

Adopté à l'unanimité
[Résolution n° CE-2526-038]

Catherine Dionne
Présidente

Julie Arvisais
Directrice

Marie-Frédérique Côté
Secrétaire